



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2020/ICPE/269 portant levée de la mise en demeure du 13 août 2019 prise
à l'encontre de la société VALDIS située à Issé**

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 autorisant les sociétés VALDIS dont les sièges sociaux sont situés à la Grand'Landes sur la commune d'ISSE à exploiter une unité de Méthanisation sur le territoire de la commune d'ISSE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/212 du 13 août 2019 mettant en demeure la société VALDIS de régulariser sa situation administrative ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 5 juin 2020, constatant que la société VALDIS s'est conformée aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure sis visé ;

CONSIDERANT en conséquence, que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 susvisé peut être levée ;

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/212 du 13 août 2019, par lequel la Société VALDIS a été mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'établissement qu'elle exploite à Issé, La Grand'Landes.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet, par l'exploitant :

– d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement - 246 boulevard Saint-Germain, 750007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai du recours contentieux ;

– d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile-Gloriette – 44041 Nantes Cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant et fera l'objet d'une parution sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 5 octobre 2020

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre CHAULEUR

